

Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo est un article au sens des réglementations REACH (Règlement (EC) n° 1907/2006) et CLP (Règlement (EC) n° 1272/2008). Les Fiches de données de Sécurité ne sont pas exigibles pour les articles. De plus, cet article, pour lesquels des informations de sécurité sont données, ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes, des substances dont l'utilisation est restreinte par la Commission ou de substances sur la Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorization. Même si cet article n'est soumis à aucune obligation de classement ou de label (Art 4 du règlement (CE) n° 1272/2008), Etex Group a décidé de fournir plusieurs informations sur l'identification, les mesures de premiers secours, le contrôle de l'exposition, l'élimination et le transport. Ces informations de sécurité sont à destination des utilisateurs industriels et professionnels pour une utilisation sécuritaire de cet article.

### RUBRIQUE 1: Identification de l'article et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Article
Nom commercial	: Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo
Type de produit	: Produit en fibre-ciment
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de l'Article et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisation de l'article

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Ardoise à base de fibrociment

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ETEX France Exteriors  
2 rue Charles Edouard Jeanneret  
78300 POISSY - FRANCE  
T +33 1 39 79 60 60  
[www.etermit.fr](http://www.etermit.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

# Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de l'article

Non applicable : les articles ne sont pas soumis à une obligation de classer (Article 4 du règlement CLP (EC) No 1272/2008)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Non applicable au regard de la réglementation CLP n° (EC) 1272/2008.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: L'émission de grandes quantités de poussières en suspension dans l'air lors d'une utilisation normale est peu probable.  
L'usinage du produit (forage, sciage, ponçage, etc.) peut entraîner des émissions de poussières dans l'air. Comme avec la plupart des types de poussières nuisibles, l'inhalation excessive de poussière peut provoquer une irritation des bronches. Peuvent se produire: irritation des yeux, irritation des muqueuses et irritation de la peau. La manipulation et l'usinage de ce produit peut conduire à la libération de poussières contenant du quartz. L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction fine (respirable), dans des concentrations élevées ou pendant une période de temps prolongée peut entraîner une maladie pulmonaire (silicose) et un risque accru de cancer du poumon. Lorsque humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée. Des formes alcalines simples du composant cimentaire peuvent s'infiltrer à la surface de l'article. Ils peuvent se dissoudre dans les liquides (par exemple la pluie, la sueur) entrant en contact avec l'article et, en de rares occasions, former un liquide fortement alcalin qui peut entraîner des brûlures chimiques (alcalines) de la peau. Ce phénomène peut être facilement évité en gardant l'article sec et en portant des vêtements de travail et des gants appropriés.

# Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

#### 3.3. Article

Composants : Ce produit est un article manufacturé, pas une substance ni une préparation. Il est fabriqué à partir de ciment, de sable de quartz, de cellulose, de silicate de calcium naturel, d'eau et d'additifs. La finition est un revêtement à base d'acrylate.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.  
Premiers soins après inhalation : Amener à l'air libre et donner à boire de l'eau.  
Premiers soins après contact avec la peau : Lavez la peau avec du savon et de l'eau.  
Premiers soins après contact oculaire : Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Ingestion peu probable en raison de la forme du produit. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Ne contient pas de composants ayant des effets toxiques aigus. L'ingestion de pièces aux bords tranchants peut endommager mécaniquement l'œsophage.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Comme pour la plupart des types de poussières nuisibles, l'inhalation excessive de poussières peut provoquer une irritation de la gorge et des bronches et entraîner une toux.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation/eruption passagère. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Lorsque humidifié par l'eau ou la sueur, la composante du ciment Portland peut conduire à une inflammation cutanée, une dermatite de contact ou même l'apparition tardive des brûlures dues à l'alcalinité élevée.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Contact oculaire avec la poussière peut entraîner une irritation des yeux ou une inflammation passagère.  
Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est non combustible. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Le produit est non combustible. L'emballage peut brûler.  
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

# Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Réduire à un minimum la production de poussières. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures antipoussières : Prévenir la propagation de la poussière. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Procédures d'urgence : Arrêter la libération de poussière.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir la propagation de la poussière.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière.  
Procédés de nettoyage : Ramasser les petits morceaux. Humidifier les poussières avant leur évacuation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les poussières produites lors de l'usinage et du traitement doivent être aspirées. Les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable et pour la poussière de quartz respirable doivent être respectées.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Ramasser la poussière avec un aspirateur ou mouiller avec de l'eau avant de balayer. Travailler dans un espace bien ventilé. Utiliser des outils avec système d'évacuation des poussières.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Les palettes doivent être stockées sur une surface plane, dans un endroit sec, couvert, à l'abri du gel et bien ventilé. . Pendant le transport, les produits doivent être couverts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

# Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable)	10 mg/m <sup>3</sup>
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable)	10 mg/m <sup>3</sup>
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires)	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Code du travail R4222-10
<b>Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable)	10 mg/m <sup>3</sup>
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires)	6 mg/m <sup>3</sup>
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Poussière, valeur limite du seuil général (poussière inhalable)	10 mg/m <sup>3</sup>

#### Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> alvéolaire
Remarque	(Year of adoption 2003) (Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	Directive EU 2017/2398
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

# Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
<b>Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silices cristallines, quartz (poussières alvéolaires)
OEL TWA	0,15 mg/m <sup>3</sup>
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Dioxyde de silicium cristallisé [Quartz, Cristobalite, Tridymite] / Siliciumdioxid, kristallin [Quarz, Tridymit, Cristobalit]
MAK (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m <sup>3</sup> (a) / (a)
Toxicité critique	Cancpulm, Silicose / Lungenkrebs, Silikose
Notation	C1A, SSC, P / C1A, SSC, P
Remarque	HSE, NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Lors de l'utilisation d'outils d'usinage mécaniques, utiliser des équipements munis d'un système d'aspiration de poussières. Lors de l'usinage des plaques (forage, sciage, ponçage, etc.), les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable et pour la poussière de quartz respirable doivent être respectées. Vérifier les dernières valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail applicables dans votre pays pour les poussières contaminantes.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection en cas de production de poussière lors de l'usinage du produit.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

# Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter des gants et des vêtements appropriés pour la protection contre les accidents mécaniques et pour éviter le contact direct avec la peau.

### Protection des mains:

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications du « Règlement (UE) 2016/425 » et de la norme NF EN ISO 374-1 : 2016 et doivent être étanche.

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Éviter de respirer les poussières. Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions sont probables ou puissent excéder les VLE. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3).

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Différentes couleurs sont disponibles.
Apparence	: Plaque.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 10 – 12
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible

# Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. pH: 10 – 12
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 10 – 12
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

# Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 11.2.2 Autres informations

Autres informations : Les données toxicologiques du produit ne sont pas disponibles, Aucune des fibres (par exemple, l'alcool polyvinylique et la cellulose) utilisées dans ce produit n'est suspecte ou classée comme cancérigène. Le produit ne contient pas de fibres minérales artificielles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé  
Non rapidement dégradable

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Traités comme des déchets de l'industrie de la construction.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non réglementé.  
N° ONU (IMDG) : Non réglementé.  
N° ONU (IATA) : Non réglementé.  
N° ONU (ADN) : Non réglementé.  
N° ONU (RID) : Non réglementé.

# Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé.
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

<b>ADR</b>	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non réglementé.
<b>IMDG</b>	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non réglementé.
<b>IATA</b>	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non réglementé.
<b>ADN</b>	
Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non réglementé.
<b>RID</b>	
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non réglementé.

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé.
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé.

#### Transport maritime

Non réglementé.

#### Transport aérien

Non réglementé.

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé.

#### Transport ferroviaire

Non réglementé.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

# Kergoat, Kergoat relief, Orléane, Pommay, Artoit, Vertigo

## Information de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

##### Maladies professionnelles

Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

CH - COV (RS 814.018) : 0,01 %

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les recommandations pour l'usinage mécanique et l'installation du produit susmentionné doivent être suivies conformément aux instructions du fabricant.

Information de sécurité valable pour : BE;FR;LU;CH  
les régions

### EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*